

Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté mis en ligne le 28 février 2024

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

FAC voirie – stationnement minibus CCAS Mercredi 3 avril 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par le service Festivités et Actions Culturelles concernant la programmation de galas au Théâtre Le Liburnia, sis 14 rue Donnet à Libourne, et la demande de stationnement pour un minibus du CCAS, mercredi 3 avril 2024.

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1- A l'occasion d'un gala au Théâtre Le Liburnia, sis 14 rue Donnet à Libourne, mercredi 14 et mardi 27 mars 2024 et pour permettre le stationnement du minibus du CCAS, le stationnement sera modifié comme suit :

Le stationnement des véhicules sera interdit, conformément au plan annexé au présent arrêté municipal :

- Place René Beauchamp, sur l'équivalent d'une place de stationnement de 17h00 à 23h00 :
 - Mercredi 3 avril 2024.

Article 2- La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3- Les véhicules en infraction et gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la police municipale.

Article 4- La Direction générale des services, le service de la police Municipale, La Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera:

Transmise à la Préfecture de la Gironde 2 8 FEV. 2024

Publiée et affichée en Mairie le

rafjolit de liberum Maire et par délégation, erce, aux foires et marchés et au domaine public Le maire 2 8 FEV. 2024

phie BERNADEAU

Le Maire,

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune,

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

STATIONNEMENT INTERDIT PLACE RENÉ BEAUCHAMP SUR UNE PLACE DE STATIONNEMENT (Cf. PLAN) ET RESERVE POUR LE MINIBUS DU CCAS DE 17h00 à 23H00 LES JOURS SUIVANTS :

